AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2645
FR0004007813-FS1179

24 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2016, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 novembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica et Spirica qu'elle contrôle[1], le seuil de 5% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir indirectement, 1 428 560 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant autant de droits de vote, soit 6,86% du capital et 5,005% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Prédica	1 354 185	6,50	1 354 185	4,74
Spirica	74 375	0,36	74 375	0,26
Total Crédit Agricole S.A.	**1 428 560**	**6,86**	**1 428 560**	**5,005**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions KAUFMAN & BROAD SA sur le marché.

[1] Les sociétés Prédica et Spirica sont contrôlées par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par Crédit Agricole S.A.

[2] Sur la base d'un capital composé de 20 837 039 actions représentant 28 545 097 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.